

Commune de PRADINES



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 Novembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, , BOULLIER Magali, FESSY Véronique, SCHIMITZ Jean-Marc, GASDON Maxime

Etaient absents : GOUJON Mickaël- SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël.

Etait absent ayant donné bon pour pouvoir : DENIS Sylvie (pouvoir à Danielle LACOUR)

Secrétaire de séance : Jean-Marc HETSCH

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2024.

---

### A L' ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal.

#### Délibération :

- ✓ Création du poste d'agent de maîtrise avec suppression du poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe existant.
- ✓ Mise à jour de la délibération du 31.10.2023 relative à l'instauration du RIFSEEP avec le grade d'agent de maîtrise
- ✓ Mise à jour de la délibération du 26.07.2022 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) avec le grade d'agent de maîtrise.
- ✓ Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG42.
- ✓ Mise à jour de la délibération du 17.09.2024- modification des conditions de réservation de la salle des associations.
- ✓ Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de Lavally.
- ✓ Demande de subvention pour l'Aménagement de la Place de Lavally : Fonds Vert, Département, Région, DETR 2025

#### ✓ Sujets à discuter :

- ✓ Propositions du SIEL pour l'éclairage du terrain de foot.
- ✓ Point sur les travaux du préau transformé en salle de réunion.
- ✓ Point sur les travaux de l'appartement au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment « Ex-Mairie »
- ✓ Point sur la voirie.
- ✓ Questions diverses.

✓ **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal : il est approuvé à l'unanimité.**

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la demande de subvention au Département pour le portail d'entrée de la salle des associations. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**Délibérations :**

- ✓ **Création du poste d'agent de maîtrise avec suppression du poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe existant.**

**Le conseil municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu le tableau des effectifs ;**

**Vu l'avis du comité social territorial en date du 19/09/2024.**

**Considérant ce qui suit :**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de l'inscription de l'adjoint technique sur liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne 2024 par l'arrêté établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, il est soumis au Conseil Municipal la création d'un grade d'agent de maîtrise territorial au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la suppression du grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Il convient donc de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet au service technique à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.
- La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service technique au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, appartenant aux cadres d'emploi d'agent de maîtrise territorial au grade d'agent de maîtrise.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : l'entretien des bâtiments communaux avec notamment quelques chantiers de rénovation , des abords de la collectivité, le suivi des chantiers de voirie et l'entretien des espaces verts.

**Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

2

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Agent de maîtrise	C	0	1	35h00- TC

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire.

**Article 2** : de modifier comme suit le tableau suivant :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Agent de maîtrise	C	0	1	35h00- TC

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

La création du poste d'agent de maîtrise et la suppression du poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2025 fait suite à l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Loire établi le 28.06.2024 : en effet, l'agent technique a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne. L'accès au cadre d'emploi des agents de maîtrise lui permettra d'accéder à une grille indiciaire plus favorable.

✓ **Mise à jour de la délibération du 31.10.2023 relative à l'instauration du RIFSEEP avec le grade d'agent de maîtrise (montants non modifiés)**

Les membres du Conseil Municipal de PRADINES :

Vu le Code général de la fonction publique,

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19/09/2024** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

**DECIDENT :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de PRADINES. est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (C.I.A.)

## **I - PRIMES ET INDEMNITES RETENUES**

### **A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent (1) et à son expérience professionnelle (2).

(1) Critères professionnels retenus pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste et leurs cotations :

- Critères retenus pour les **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** :

- ✓ Niveau d'encadrement
- ✓ Champ d'action important (nombre de missions)
- ✓ Personne ressource
- ✓ Contribution et responsabilité sur la décision et/ou les résultats.
- ✓ Contribution sur les décisions et/ou résultats.
- ✓ Emploi de conception et d'application.

- Critères retenus pour **la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**

- ✓ Niveau des connaissances
- ✓ Niveau de qualification et maîtrise des outils métiers.
- ✓ Personne référente de la collectivité
- ✓ Polyvalence et autonomie.

- Critères retenus pour les **sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

- ✓ Contraintes horaires
- ✓ Contraintes physiques
- ✓ Contraintes relationnelles ( externe, interne, au contact du public, travail isolé)
- ✓ Exigence de confidentialité et discrétion forte.

Monsieur le Maire propose de **fixer les groupes de fonctions** suivants et **de retenir les montants maximum annuels suivants** :

Catégorie	Groupes de fonctions	Montants annuels instaurés dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
B	B 1	2 280 €	6 000 €
C	C 1		
	C 2	1 500 €	3 600 €
	C 3	720 €	2 400 €

(2) L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- *Capacité à exploiter l'expérience acquise*
- *Formations suivies*
- *Connaissances de l'environnement de travail*
- *Diversité du parcours professionnel*

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### **a - Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée **mensuellement**.

#### **b - Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

#### **c - Les absences :**

L'IFSE sera maintenu pendant les congés de toute nature. L'IFSE suivra le sort du traitement indiciaire de l'agent. En cas de passage à demi-traitement dû à un congé maladie, l'IFSE sera réduit de moitié.

#### **d - Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

#### **e - Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **II - Le complément indemnitaire Annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- **Critères liés à l'efficacité dans le poste et la réalisation des objectifs :**
  - o Esprit d'équipe (force de proposition, envie d'apprendre, autonomie, implication personnelle dans la mission ...)
  - o Esprit d'équipe et de disponibilité (entraide, partage et diffusion de l'information, sens de la collaboration)
  - o Réalisation des objectifs (dépassé, atteint, partiellement atteint, non atteint).
- **Critères liés aux compétences professionnelles et techniques :**
  - o Respect des directives et procédures et règlement intérieur (respect des consignes de sécurité, d'hygiène, et autres telles que fermeture des lumières, fenêtres...), port des EPI, consommation des moyens alloués.
  - o Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service (adaptabilité à de nouvelles méthodes de travail, savoir se remettre en question, réactivité et passivité par rapport aux nouvelles situations ou nouveaux dossiers).
  - o Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier (polyvalence de l'agent, maîtrise des techniques, des procédés et des outils de travail).
  - o Qualité du travail (rigueur dans l'exécution des tâches et le respect des échéances, auto-contrôle de son travail, fiabilité des informations fournies, respect de l'outil de travail).
  - o Aptitude à apprendre et à progresser.
- **Critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie :**
  - o Sens de la communication (capacité à rendre des comptes, écoute et compréhension)
  - o Réserve et discrétion professionnelle
  - o Tenue des engagements (donner suite aux questions des usagers et aux demandes du supérieur hiérarchique).

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Catégorie	Groupes de fonctions	Montants annuels instaurés dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
B	B 1	480 €	1 200 €
	B 2		
	B 3		
C	C 1		
	C 2	300 €	720 €
	C 3	144 €	480 €

**a - Périodicité de versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé **annuellement**.

**b - Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

**c - Les absences :**

Le C.I.A. sera maintenu pendant les congés de toute nature. Le C.I.A. suivra le sort du traitement indiciaire de l'agent. En cas de passage à demi-traitement dû à un congé maladie, le C.I.A. sera réduit de moitié.

**d - Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**e - Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Article 2 – Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué **aux agents titulaires, stagiaires** exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. **Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :**

- **Les rédacteurs territoriaux**
- **Les adjoints administratifs**
- **Les ATSEM**
- **les adjoints techniques**
- **les agents de maîtrise territoriaux**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **DECIDE:**

- **Le RIFSEEP est instauré** selon les modalités définies ci-dessus.
- Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.
- La présente délibération prendra **effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2025**.
- Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

✓ **Mise à jour de la délibération du 26.07.2022 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) avec le grade d'agent de maîtrise.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
Technique	<b>Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> Classe</b>	Ouvrier Polyvalent
Administrative	<b>Rédacteur Principal Territorial 1<sup>ère</sup> Classe</b>	Secrétaire de Mairie
Sociale	<b>Agent Territorial Spécialisé principal des Ecoles Maternelles 1<sup>ère</sup> Classe</b>	Service scolaire
Technique	<b>Adjoint technique territorial</b>	Adjoint technique
Technique	<b>Agent de maîtrise</b>	Ouvrier polyvalent

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). **Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.**

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

#### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une **périodicité mensuelle**.

#### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **1<sup>er</sup> janvier 2025** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**La présente délibération annule et remplace la délibération du 26 Juillet 2022 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.**

\*\*\*\*\*

✓ **Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG42.**

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu la déclaration d'intention de la Mairie de PRADINES de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

### **Le Maire expose :**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

### **Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide, à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Article 2 :** de verser une participation financière, correspondant à la moitié de la cotisation mensuelle avec un maximum de 50 bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

**Article 5 :** d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

**Article 6 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

**Les caractéristiques de l'offre du contrat – groupe du CDG sont les suivantes :**

▶ **Garanties minimales obligatoires:**

- ▶ Incapacité de travail (maladie ordinaire) : versement d'indemnités journalières à compter du passage à demi-traitement à hauteur de 90% du revenu net.
- ▶ Invalidité permanente : versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité après maladie, accident d'origine vie privée ou professionnelle : à hauteur de 90% du revenu net.

⇒ Au taux de 1,98%

▶ **Garanties complémentaires au choix:**

- ✓ Complément incapacité de travail : pour reconstituer le régime indemnitaire en CLM, CLD, CGM  
→ taux : 0,39 %
- ✓ Perte de retraite si invalidité pour agents CNRACL → taux: 0,47%
- ✓ Décès toutes causes → taux : 0,26%

**Chaque année, la cotisation baissera de l'ordre de 24% pour les agents et pour l'employeur qui participe, à hauteur de 50 %, depuis 2021 avec un maximum de 50 € mensuel/ agent.**

✓ **Mise à jour de la délibération du 17.09.2024- modification des conditions de réservation de la salle des associations.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La délibération du 17 septembre 2024 fixant les tarifs de la salle des associations, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, comme suit :
  - Caution de la salle : 700 €
  - Caution Nettoyage : 200 €
  - Réservation : 40 €

- Location à un non-Pradinois : 370 €
- Location à Pradinois : 300 €
- Gratuité de la salle pour chaque Association une fois par an.

A la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire propose de modifier les conditions de réservation et de règlement de la salle des associations. La réservation sera effective après émission d'un titre au nom du locataire ; celui-ci recevra un titre à son domicile dont il devra s'acquitter par virement ou par Payfip. La réservation de la salle sera donc conditionnée par le paiement effectif du titre émis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- De reconduire les tarifs de location de la salle des associations qui seront les **suyivants à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025** :
  - Location à un non-Pradinois : 370 €
  - Location à un Pradinois : 300 €
- **Pour les locations à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025**, la réservation de la salle des associations sera effective après paiement par le locataire du titre émis pour l'encaissement de la location et après vérification par la Mairie au moment de l'état des lieux.
- Chaque association continuera à bénéficier de la gratuité une fois par an.

✓ **Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de Lavally.**

Le Maire rappelle que, par délibération du 28 mars 2024, le Conseil municipal a retenu le bureau d'études REALITES pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la Place de Lavally pour un montant de 26 400 € H.T., soit 31 680 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal de scinder l'opération en deux phases compte tenu de l'accord de subventions obtenu pour la réalisation du Pumptrack :

- Phase n° 01 : Pumptrack avec un taux de rémunération de 8,50% correspondant à 6 800 € H.T., soit 8 160 € TTC en honoraires.
- Phase n° 02 : Place de Lavally avec un taux de rémunération de 5,50% correspondant à 22 000 € H.T., soit 26 400 € TTC en honoraires.

Soit un total Phase n° 01 et n° 02 : 28 800 € H.T., soit 34 560,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte de scinder l'opération en deux phases et approuve les nouveaux montants** pour la phase n° 01 avec un montant de 6 800 € HT, soit 8 160 € TTC et pour la phase n° 02 avec un montant de 22 000 € H.T., soit 26 400 € T.T.C., soit un total général de 28 800 € H.T., soit 34 560 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement de la Place de Lavally.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, dont les avenants, pour le marché de maîtrise d'œuvre en charge de l'aménagement de la Place de Lavally.

\*\*\*\*\*

Le maire informe que les plans du projet ont été retravaillés à la demande des élus.

Les nouveaux plans ont été projetés.

Le Maire précise que le pumtrack sera réalisé en premier. Nous avons reçu une notification de subvention

de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 40 000 €.

De plus, suite à la consultation lancée courant octobre 2024, nous sommes dans l'attente du résultat de l'analyse des offres. Les élus souhaitent modifier le mobilier comme la table de ping-pong, la table de pique-nique, le baby-foot dont les coûts sont élevés.

La délibération a été votée pour prendre en compte le phasage en deux opérations.

✓ **Demande de subvention pour l'Aménagement de la Place de Lavally : Fonds Vert, Département, Région, DETR 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de l'aménagement de la Place de Lavally dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études REALITES par délibération du 28 mars 2024.

Il rappelle que le projet consiste à :

- Créer une voirie de desserte sécurisée avec des voies en enrobé dont les eaux pluviales sont rejetées dans les espaces verts,
- Créer des espaces de vie en sablon pour l'organisation de manifestation, pour jouer à la pétanque et pouvant servir de stationnement occasionnel,
- Insérer des placettes de détente aux abords en béton avec l'installation d'assises et de tables,
- Créer un lien entre les différents espaces par l'intermédiaire de la végétation,
- Créer un véritable parvis de salle des fêtes avec une rue uniquement piétonne et une végétalisation en pied de façade,
- Végétaliser et renaturer par la plantation de 16 arbres hautes tiges, d'une dizaine d'arbustes et de massifs de vivaces et graminées créant un îlot de fraîcheur en centre bourg,
- Végétaliser l'esplanade afin de favoriser la biodiversité, de limiter l'imperméabilisation et d'améliorer la qualité de l'air...

Il ajoute qu'il est possible de demander des subventions auprès du Fonds Vert, du Département, de la Région et de l'Etat via la DETR 2025.

Le montant prévisionnel se décomposerait de la façon suivante :

- Travaux d'aménagement : 340 410,00 € H.T.
- Etudes : 31 400 € H.T.

**Total H.T. : 371 810,00 € représentant un montant TTC de 446 172,00 € T.T.C.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de demander les subventions auprès du Fonds Vert, du Département, de la Région, de l'Etat via la DETR 2025.**

\*\*\*\*\*

Une réunion d'information des riverains aura lieu le samedi 30 novembre 2024 à 10 heures en Mairie. L'ensemble du Conseil Municipal est convié ainsi que les riverains.

✓ **Demande de subvention au Département pour le portail d'entrée de la salle des associations**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de changer le portail d'entrée de la salle des associations.

A l'issue d'une consultation lancée auprès des professionnels, le coût prévisionnel s'élèverait à 9 453,50 € H.T., soit 11 344,20 € T.T.C.

Il ajoute qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe de Solidarité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de l'Enveloppe de Solidarité pour financer l'achat d'un portail de la salle des associations.

\*\*\*\*\*

Le Maire informe que nous avons consulté des entreprises dont nous avons reçu des devis. Il propose de constituer un groupe de travail et d'envisager des menuiseries en aluminium. La réunion de ce groupe de travail est fixée au Mardi 12 Novembre 2024 à 20h en Mairie. Danielle LACOUR propose l'idée de réaliser une fresque sur un support coulissant. Il faudra se renseigner sur sa faisabilité et son coût.

✓ **Sujets à discuter :**

✓ **Propositions du SIEL pour l'éclairage du terrain de foot.**

Le Maire rappelle le litige qui nous oppose avec le SIEL au sujet de l'éclairage du terrain de foot.

Suite à la dernière réunion ayant eu lieu en octobre 2024, le technicien du SIEL propose une solution : le coût s'élèverait à 33 258 € avec un reste à charge pour la commune de 14 966 €.

Jean-Marc SCHIMITZ ajoute que la commune dispose d'un délai de 5 jours pour contredire le compte-rendu établi par le SIEL à l'issue de cette dernière réunion. Après être présenté, le compte-rendu n'est pas validé par le Conseil Municipal. Il demande également au SIEL un geste financier pour dédommager le préjudice subi et le résultat non conforme.

Danielle LACOUR demande des mesures concrètes et rapides face à l'urgence de la situation pour le Club de Foot qui ne peut plus s'entraîner sur ce terrain dont la remise en état a été très onéreuse pour la Mairie.

✓ **Point sur les travaux du préau transformé en salle de réunion.**

Véronique FESSY informe le Conseil Municipal que dans l'ensemble, les différents corps de métiers ont bien effectué les travaux. Du carrelage sera posé au sol par l'agent technique. Le Conseil a choisi le modèle.

✓ **Point sur les travaux de l'appartement au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment « Ex-Mairie »**

Véronique FESSY présente les 4 devis reçus pour des vélux et plafonds en rampant. Le Conseil Municipal est sollicité pour avis. Après analyse, il décide de retenir :

- Vélux : **VERMOREL 5 670,50 €**
- Plafonds rampants : : **VAISSAUX : 7 273,20 €**

✓ **Point sur la voirie.**

Hubert MONDIERE annonce que les travaux d'Amendes de Police et de Voirie auraient dû finir le 31.10.2024, mais l'entreprise EUROVIA a décidé de les repousser à décembre 2024. Les chemins concernés pour la Voirie 2025 seront soumis au prochain Conseil Municipal.

✓ **Questions diverses.**

- Fauchage des roseaux de la Station d'épuration par l'agent technique et les brigades vertes de la COPLER.
- Pose d'une porte en bas des escaliers du Club des jeunes.
- Petit Pradinois : Danielle LACOUR informe que le dernier délai de réception des articles est le 11/11/24 : à ce jour, 5 articles lui ont été adressés . Il faut bien penser au délai d'impression et de distribution avant les vœux du Maire.
- Conseil d'école : un voyage scolaire sera organisé durant cette année scolaire. une demande de subvention sera formulée lors d'un prochain Conseil Municipal. .
- Exposition des cartes postales de Pradines agrandies en poster dans la salle du Conseil Municipal.
- Commémoration du 11 novembre à 11h devant le monument aux morts.

- **Repas des anciens : présenté par Véronique FESSY :**

- **Musique** par Thierry DAVRAY

- **Repas :**

Il est projeté au Conseil Municipal les offres reçues pour le repas des Aînés de cette année :

- ✓ Le bistrot pradinois a fait une proposition à 45 € par repas. Il est rappelé que le repas de 2023 avait été facturé à 31 € ce qui représente une augmentation de 45%
- ✓ Traiteur Barriquand a établi un prix à 35,90 € par repas
- ✓ Les deux offres ne comprennent pas le service.

Un tour de table a été fait. Il en ressort une incompréhension du Conseil Municipal par rapport au montant de l'augmentation du repas et à la qualité proposée par le Bistrot Pradinois. En effet, le menu du traiteur Barriquand, tout en étant moins cher, propose un repas de qualité supérieure. Il est donc décidé de demander au Bistrot Pradinois de s'aligner sur un prix de 36 € par repas et de lui demander de se servir à la Boulangerie-Pâtisserie Prost pour la bûche patissière.

Il est rappelé que 80 repas en moyenne sont servis lors de ce repas de fin d'année.

- **Colis** : deux fournisseurs ont établis des offres :

- Ducs de Gascogne : 21,90 € pour une personne // 31,90 € pour 2 personnes
- Tout simplement frais. : 18 € pour une personne // 33 € pour deux personnes.

Le Conseil Municipal propose de retenir l'offre de Ducs de Gascogne.

- **Maison MULLER :**

Maxime GASDON signale que des silots penchent et demande si le Maire peut intervenir face à l'abandon de cette maison par ses propriétaires. Le Maire lui répond qu'il peut intervenir en cas de péril imminent. Ce problème sera soumis à notre Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) du Trésor Public qui vient en Mairie fin novembre 2024.

- **Illuminations : Pose des guirlandes le samedi 23/11/2024 à 8h30 .**

- **Branches de sapins :** il est décidé le renouvellement de cette décoration de Noël bien appréciée l'année passée.

- **Prochain Conseil Municipal :** mardi 10 décembre 2024 à 20h00.